

2020-2021



The Alberta
Teachers' Association

DIRECTIVES CONCERNANT
L'OBLIGATION D'ASSISTER AUX

grands congrès d'enseignants



ET FOIRE AUX
QUESTIONS

ataconventions.ca



Les termes de genre masculin utilisés pour désigner fonctions et collectivités s'appliquent à toute personne, quelle que soit son identité de genre ou son expression de genre. Ils sont utilisés uniquement dans le but d'alléger le texte et ne visent aucune discrimination.

Table des matières

	PAGE
I. PROTOCOLE RELATIF À L'OBLIGATION D'ASSISTER AUX GRANDS CONGRÈS D'ENSEIGNANTS	1
II. DISPENSE D'ASSISTER AUX GRANDS CONGRÈS D'ENSEIGNANTS ..	3
A. Absences négociées.....	3
Critères d'admissibilité	3
Conditions.....	3
Demande d'autorisation, approbation et appel	3
B. Perfectionnement professionnel de substitution	3
Critères d'admissibilité	3
Conditions.....	4
Demande d'autorisation, approbation et appel	4
C. Finales provinciales	4
Critères d'admissibilité	4
Conditions.....	5
Demande d'autorisation, approbation et appel	5
III. AUTRES SOLUTIONS AFIN DE RESPECTER L'OBLIGATION D'ASSISTER AUX GRANDS CONGRÈS D'ENSEIGNANTS	6
A. Enseignants des programmes de formation à distance et en ligne.....	6
Critères d'admissibilité	6
Conditions.....	6
Demande d'autorisation, approbation et appel	6
B. Enseignants en prêt de service.....	6
Critères d'admissibilité	7
Conditions.....	7
Demande d'autorisation, approbation et appel	7
C. Enseignants dans l'impossibilité d'assister au grand congrès qui leur est assigné.	7
Critères d'admissibilité	7
Conditions.....	8
Demande d'autorisation, approbation et appel	8
IV. FOIRE AUX QUESTIONS	9
A. Enseignants employés par des conseils scolaires publics, séparés ou francophones.....	9
Demandes de perfectionnement professionnel autres que la participation aux grands congrès d'enseignants	9
Demandes d'autorisation d'assister à un grand congrès d'enseignants autre que celui assigné	9
Enseignants suppléants.....	10
Enseignants employés à temps partiel	11
Enseignants employés moyennant des horaires de travail comprimés...	11

	PAGE
Enseignants employés au Bureau central.....	11
Enseignants des programmes de formation à distance et en ligne.....	13
Enseignants en congé autorisé.....	13
Enseignants en prêt de service.....	14
Enseignant et entraîneur sportif à la fois.....	14
Enseignant et conférencier à la fois.....	15
Enseignants inquiets de ne pas pouvoir voyager en toute sécurité	16
Enseignants pour lesquels assister au grand congrès occasionne des frais	17
B. Enseignants employés par d'autres autorités scolaires de l'Alberta	17
C. Enseignants au chômage ou à la retraite.....	18
D. Étudiants en éducation	19
E. Membres des facultés des sciences de l'éducation	20
F. Enseignants employés en dehors de la province de l'Alberta.....	21
G. Enseignants employés par le gouvernement ou par des organismes communautaires	21
H. Personnel non certifié employé par des conseils scolaires de l'Alberta ..	22
I. Politiciens.....	22
J. Médias	23
V. PERSONNES À CONTACTER, SECTIONS LOCALES ASSIGNÉES ET DATES DES GRANDS CONGRÈS	24
A. Personnes à contacter, sites Web et sections locales assignées	24
Calgary City Teachers' Convention Association (CCTCA).....	24
Central Alberta Teachers' Convention Association (CATCA)	24
Endless Skies Teachers' Convention Association (ESTCA).....	24
Greater Edmonton Teachers' Convention Association (GETCA).....	25
Mighty Peace Teachers' Convention Association (MPTCA)	25
North Central Teachers' Convention Association (NCTCA).....	25
Palliser Division Teachers' Convention Association (PDTCA)	25
Southeastern Alberta Teachers' Convention Association (SEATCA)	26
South Western Alberta Teachers' Convention Association (SWATCA) ..	26
B. Dates des prochains grands congrès d'enseignants (2021-2030)	27

Ces renseignements figurent aussi sur le site Web de l'Alberta Teachers' Association :
www.ataconventions.ca.

Vous souhaitez davantage de renseignements ?

Pour toute question ou préoccupation, veuillez contacter le personnel du secteur
Perfectionnement professionnel au 780-447-9400 (Edmonton et alentours) ou au 1-800-232-7208
(sans frais en Alberta) ou à conventions@ata.ab.ca.



I. Protocole relatif à l'obligation d'assister aux grands congrès d'enseignants

1. Tout membre actif de l'Alberta Teachers' Association (ATA) lié à un conseil scolaire public, séparé ou francophone par un contrat de travail a l'obligation légale et professionnelle d'assister au grand congrès d'enseignants annuel qui lui est assigné en fonction de son employeur et de sa section locale.
2. On s'attend à ce que les membres réservent les dates du grand congrès auquel ils doivent assister lorsqu'ils planifient l'année scolaire, qu'ils en fassent une priorité dans le cadre de l'exercice de leur profession et qu'ils y voient une composante essentielle de leur perfectionnement professionnel continu.
3. Les conseils scolaires, sous-comités de l'ATA, membres du personnel des écoles, et enseignants à titre individuel ne doivent en aucun cas organiser quelque activité que ce soit à des dates qui entrent en conflit avec celles des grands congrès d'enseignants puisque tout membre est tenu d'assister au grand congrès qui lui est assigné. Toute activité prévue en même temps que les grands congrès d'enseignants est donc susceptible de contrevenir à l'*Education Act*.
4. Toute demande d'un membre quant à l'utilisation d'un congé négocié afin de ne pas assister à un grand congrès d'enseignants ne peut être approuvée que par ceux dont le nom est clairement indiqué dans la convention collective à laquelle le membre doit se conformer. Toute autre demande inhérente à l'obligation d'assister à un grand congrès doit être adressée à l'ATA. Personne à l'échelle de la section locale, de l'école ou du conseil scolaire n'a le droit d'imposer à un membre de ne pas assister au grand congrès qui lui est assigné.
5. Bien que de grands desseins pourraient justifier une demande d'autorisation d'absence au grand congrès d'enseignants, les raisons suivantes n'en font pas partie :
 - Réunion à l'école, au conseil scolaire, au gouvernement ou évènement
 - Supervision ou organisation d'activités scolaires, de sorties éducatives, ou d'échanges scolaires
 - Bénévolat ou autre emploi
 - Rendez-vous, évènement, voyage ou loisir personnels
 - Autodidaxie, cours universitaires, formations ou recherche
 - Planification individuelle ou de groupe, corrections ou travaux administratifs
 - Corrections d'épreuves du diplôme en études secondaires ou rédaction du programme d'études provincial
6. Dans certaines circonstances, les membres peuvent contacter l'ATA et solliciter l'autorisation de ne pas se présenter à leur grand congrès d'enseignants ou la permission d'aller à un des autres grands congrès. Seules seront prises en considération les demandes des membres qui répondent à tous les critères d'admissibilité sous réserve que celles-ci soient reçues dans les délais impartis. Vous trouverez davantage d'information dans les pages qui suivent.

7. À moins d'avoir été libéré de l'obligation d'assister au grand congrès d'enseignants qui lui est assigné, un membre actif peut être accusé de conduite non professionnelle conformément à la *Teaching Profession Act*, et une plainte peut également être déposée contre lui s'il ne se présente pas au grand congrès. Les conseils scolaires ont le droit à déduction sur le salaire de tout enseignant absent à son grand congrès sans autorisation légitime.
8. Dans le but de définir l'obligation de présence aux grands congrès d'enseignants quant au nombre d'heures assignables négociées, il est écrit dans le *Joint Interpretation Bulletin No. 1-2017* (25 août 2017), commun à l'ATA et à la Teacher's Employer Bargaining Association (TEBA) que « Six (6) heures de salaire sont allouées pour chaque journée passée à un grand congrès d'enseignants ».

II. Dispense d'assister au grand congrès d'enseignants

Dans les circonstances suivantes, un membre peut demander à ne pas assister à tout ou partie du congrès qui lui est assigné.

A. Absences négociées

Critères d'admissibilité

Selon l'*Education Act* les grands congrès d'enseignants doivent se dérouler pendant des « jours de travail ». Les membres actifs peuvent donc, à peu d'exceptions près, se prévaloir de toutes les dispositions relatives à des congés médicaux, de deuil, parentaux et autres faisant partie de leur convention collective au moment où se déroule leur grand congrès d'enseignants, tout comme ils le feraient s'ils travaillaient normalement ces jours-là.

Conditions

Les membres en congés autorisés pendant les grands congrès d'enseignants sont libérés de leur obligation d'y assister. Aucun droit d'inscription aux grands congrès d'enseignants ne sera remboursé aux membres en congé pendant le grand congrès auquel ils doivent assister, et il se peut que le salaire et les avantages sociaux soient déduits de leur rémunération (suivant le type de congé et la série de dispositions prévues dans leur convention collective).

Demande d'autorisation, approbation et appel

Les membres doivent faire une demande de congé auprès de leur employeur de la même façon qu'ils le feraient s'ils demandaient de s'absenter une journée où ils devaient normalement travailler. Les demandes sont approuvées ou refusées par l'employeur en accord avec la convention collective à laquelle le demandeur doit se conformer et d'après la politique générale de son conseil scolaire. Les membres ayant des difficultés à adresser une demande de congé devraient contacter le cadre de service du secteur Emploi et bien-être de l'ATA au : 1-800-232-7208.

B. Perfectionnement professionnel de substitution

Critères d'admissibilité

Tout membre actif peut demander l'autorisation d'être exempté du devoir d'assister au grand congrès qui lui est assigné pour assister à une autre activité de perfectionnement prévue le même jour que le grand congrès à condition :

1. que cette activité de substitution fasse partie d'un événement structuré destiné au perfectionnement professionnel et approuvé selon le *Protocole relatif à l'obligation d'assister aux grands congrès d'enseignants de l'ATA*;

2. qu'il ne puisse pas y participer à un moment autre que pendant les grands congrès d'enseignants;
3. que cette activité offre au membre une occasion d'apprentissage qui enrichira beaucoup plus sa pratique professionnelle qu'une activité habituellement proposée dans le programme du congrès qui lui est assigné.

Conditions

Si la demande d'exemption est approuvée, alors le membre s'engage à assister pendant deux années consécutives au grand congrès qui lui est assigné avant de pouvoir de nouveau reformuler une telle demande. Il devra couvrir la totalité des frais engendrés pour participer à l'activité de substitution. Aucun droit d'inscription au grand congrès ne sera remboursé.

Demande d'autorisation, approbation et appel

Les demandes d'autorisation de participer à des activités de perfectionnement professionnel de substitution prévues pendant les grands congrès d'enseignants sont gérées par les membres du *convention board's attendance committee*. Toute demande doit être faite au moyen du portail du site des grands congrès : ATA.SMApply.ca, au moins 14 jours avant la date du grand congrès auquel le demandeur est tenu d'assister. Le *convention's attendance committee* examinera toutes les demandes et décidera de les confirmer ou de les rejeter. Il est possible de faire appel de la décision du comité auprès d'un comité d'appel ad hoc du conseil d'administration des grands congrès, puis auprès du responsable des grands congrès de l'ATA qui aura le dernier mot.

C. Finales provinciales

L'ATA et l'Alberta Schools' Athletic Association (ASAA) ont conclu un accord officiel afin de libérer les enseignants qui sont aussi entraîneurs sportifs de toute obligation d'assister aux grands congrès. Si une équipe sportive d'une école secondaire arrive en finale de l'ASAA, et que la compétition est prévue pendant la saison des grands congrès d'enseignants, l'ATA donnera l'autorisation à tout enseignant entraîneur de cette équipe de s'absenter pendant une partie du grand congrès auquel il est tenu d'assister. De son côté, l'ASAA tentera de programmer les finales provinciales de sorte qu'elles aient le moins d'impact possible sur le calendrier des enseignants. Bien que l'ASAA n'organise pas les compétitions d'athlétisme junior, l'ATA accordera aux enseignants entraîneurs des équipes sportives des écoles secondaires de premier cycle la même autorisation de s'absenter qu'elle accorde à leurs collègues des écoles secondaires.

Critères d'admissibilité

Tout membre peut demander l'autorisation de ne pas assister à une partie du grand congrès qui lui est assigné pour se rendre aux finales provinciales sous certaines conditions :

1. Le membre doit être l'entraîneur ou l'entraîneur adjoint d'une équipe sportive scolaire qui s'est qualifiée pour les finales provinciales.
2. Les demandes ne seront prises en considération que si la finale provinciale de l'équipe du membre a lieu la même journée ou soirée où il doit se présenter au grand congrès d'enseignants qui lui est assigné. En règle générale, ces compétitions se limitent aux finales des épreuves de

lutte en milieu rural, aux finales provinciales de curling et aux finales provinciales de meneurs de claque.

3. Ne seront pas prises en considération les demandes des membres dont les enfants font partie d'une équipe qui s'est qualifiée; celles des membres qui veulent assister aux finales afin d'encourager leur équipe scolaire; et celles des membres qui souhaitent assumer leurs responsabilités d'entraîneur sportif à des finales de secteurs ou régionales ou à d'autres tournois. Ces membres doivent impérativement respecter leur obligation d'assister au grand congrès d'enseignants qui leur est assigné ou utiliser les dispositions relatives aux congés pour raisons personnelles de leur convention collective.
4. Seule l'ATA peut accorder à un membre la permission de ne pas assister au grand congrès d'enseignants qui lui est assigné afin d'assumer ses responsabilités d'entraîneur sportif; ni les administrateurs scolaires ni les administrateurs d'un conseil scolaire ne disposent du pouvoir d'accorder une telle permission.

Conditions

Si la demande est approuvée

1. le membre sera libéré de son obligation d'assister au grand congrès uniquement pendant la durée nécessaire pour se rendre aux finales provinciales en toute sécurité avec ses athlètes et pour y assumer son rôle d'entraîneur;
2. il devra, le reste du temps, être présent au grand congrès des enseignants qui lui est assigné conformément à ses obligations professionnelles et légales d'y assister;
3. l'autorisation n'est valable que pour l'année en cours. Toute demande d'autorisation de ne pas assister à son grand congrès pour se rendre aux finales provinciales en tant qu'entraîneur sportif doit être renouvelée chaque année;
4. aucun droit d'inscription au grand congrès ne lui sera remboursé pour la partie du congrès à laquelle il n'a pas assisté.

Si le responsable des grands congrès de l'ATA détermine qu'un membre, en vue d'assumer ses responsabilités d'entraîneur sportif au cours d'une année donnée ou de plusieurs années consécutives, n'a pas été suffisamment présent au grand congrès qui lui est assigné, il pourra lui imposer d'assister à un autre grand congrès dont les dates ne sont pas en conflit avec celles où il doit assumer ses responsabilités d'entraîneur.

Demande d'autorisation, approbation et appel

Tout membre doit remplir et soumettre une demande en ligne au moyen du portail :

ATA.SMApply.ca au plus tard 14 jours avant le début du grand congrès auquel il est tenu d'assister. Les demandes seront examinées puis approuvées ou refusées par le responsable des grands congrès de l'ATA qui a le dernier mot.

III. Autres solutions afin de respecter l'obligation d'assister aux grands congrès d'enseignants

A. Enseignants des programmes de formation à distance et en ligne

Critères d'admissibilité

Tout membre actif qui travaille à distance ou en ligne et qui habite en dehors des limites géographiques de son grand congrès peut demander à assister à un grand congrès autre que celui qui lui a été assigné (selon son employeur et sa section locale de l'ATA).

Conditions

Si la demande est approuvée

1. le membre aura la permission d'assister à un autre grand congrès prévu pendant l'année en cours. Une telle demande doit être renouvelée chaque année;
2. le membre qui souhaite assister à un autre congrès devra trouver un remplaçant pendant la durée de son absence par l'intermédiaire de son employeur et en accord avec non seulement la convention collective à laquelle il doit se conformer, mais aussi avec la politique générale de son conseil scolaire;
3. le transfert des droits d'inscription au grand congrès du membre sera administré par le trésorier du grand congrès sous la direction du responsable des grands congrès de l'ATA. Aucun droit d'inscription au grand congrès ne sera remboursé au membre.

Demande d'autorisation, approbation et appel

Pour assister à un autre grand congrès, le membre doit remplir et soumettre une demande en ligne au moyen du portail du site des grands congrès : ATA.SMApply.ca au moins 14 jours avant la date du début du grand congrès d'enseignants auquel il est tenu d'assister. Dans certains cas, il arrive que les demandes tardives soient prises en considération. Les demandes seront examinées puis approuvées ou refusées par le responsable des grands congrès de l'ATA qui a le dernier mot.

Pour vous faciliter la tâche, la liste des dates de tous les grands congrès se trouve à la section V de ce document.

B. Enseignants en prêt de service

Tout membre actif en prêt de service conserve la plénitude de ses droits et responsabilités associés à son adhésion à l'ATA, y compris son obligation professionnelle et légale d'assister au grand congrès qui lui est assigné (selon son employeur et sa section locale). Si l'enseignant en prêt de service n'est pas en mesure d'assister au congrès qui lui est assigné, il peut demander l'autorisation d'assister à un autre grand congrès.

Critères d'admissibilité

Tout membre en prêt de service peut demander à assister à un autre grand congrès d'enseignants que celui qui lui est assigné (d'après son employeur et sa section locale de l'ATA) si :

1. ses fonctions pendant son prêt de service rendent difficile sa participation à son grand congrès;
2. le membre doit habiter en dehors des limites géographiques de son grand congrès pendant son prêt de service.

Conditions

Si la demande est approuvée

1. le membre aura la permission d'assister à un autre grand congrès prévu uniquement pendant l'année en cours. Une telle demande doit être renouvelée chaque année;
2. le membre devra faire le nécessaire, auprès de l'organisation où il est placé en prêt de service, pour obtenir l'autorisation de s'absenter le jour du grand congrès. Et cela, conformément aux modalités de l'entente de détachement et aux politiques de l'organisation;
3. le transfert des droits d'inscription au grand congrès du membre sera administré par les trésoriers du grand congrès sous la direction du responsable des grands congrès de l'ATA. Aucun droit d'inscription au grand congrès ne sera remboursé au membre.

Demande d'autorisation, approbation et appel

Pour assister à un autre grand congrès, le membre doit remplir et soumettre une demande au moyen du portail du site des grands congrès : ATA.SMApply.ca, au moins 14 jours avant la date du début du grand congrès d'enseignants auquel il est tenu d'assister. Dans certains cas, il arrive que les demandes tardives soient prises en considération. Les demandes seront examinées puis approuvées ou refusées par le responsable des grands congrès de l'ATA qui a le dernier mot.

Pour vous faciliter la tâche, la liste des dates de tous les grands congrès se trouve à la section V de ce document.

C. Enseignants dans l'impossibilité d'assister au grand congrès qui leur est assigné

De temps en temps, il arrive que les dates des grands congrès soient en conflit avec celles d'autres événements auxquels le membre doit assister, et il ne peut rien y changer. En général, il s'agit d'activités planifiées par le personnel de l'école, de la division scolaire et du gouvernement (y compris celles interdites par le protocole de participation aux grands congrès de l'ATA) sans se soucier des dates des grands congrès de l'ATA et des directives d'obligation des enseignants à y assister.

Critères d'admissibilité

Tout membre se trouvant dans une telle situation a la possibilité de demander d'assister à un grand congrès autre que celui qui lui est assigné (d'après son employeur et sa section locale de l'ATA) sous certaines conditions :

1. Le membre a fait tout ce qui est en son pouvoir pour trouver une solution.

2. Le conflit de dates ne peut ou ne doit pas se résoudre en ayant recours aux clauses relatives aux congés prévues dans sa convention collective.
3. Le conflit de dates n'a de conséquence que sur le grand congrès d'enseignants de l'année en cours.

Conditions

Si la demande est approuvée

1. la permission d'assister à un autre grand congrès ne sera accordée au membre que pour l'année en cours. Dans la plupart des cas, toute prochaine demande d'autorisation similaire sera refusée;
2. le membre devra faire le nécessaire, auprès de son employeur, pour trouver un enseignant suppléant qui le remplacera pendant la durée de son absence, et ce, conformément à sa convention collective et à la politique générale de son conseil scolaire;
3. le transfert des droits d'inscription au grand congrès du membre sera administré par le trésorier du grand congrès sous la direction du responsable des grands congrès de l'ATA. Aucun droit d'inscription au grand congrès ne sera remboursé au membre.

Demande d'autorisation, approbation et appel

Pour assister à un autre grand congrès, le membre doit remplir et soumettre une demande au moyen du portail du site des grands congrès : ATA.SMApply.ca, au moins 14 jours avant la date du début du grand congrès d'enseignants auquel il est tenu d'assister. Dans certains cas, il arrive que les demandes tardives soient prises en considération. Les demandes seront examinées puis approuvées ou refusées par le responsable des grands congrès de l'ATA qui a le dernier mot.

Pour vous faciliter la tâche, la liste des dates de tous les grands congrès se trouve à la section V de ce document.

IV. Foire aux questions

A. Enseignants employés par des conseils scolaires publics, séparés ou francophones

Demandes de perfectionnement professionnel autres que la participation aux grands congrès d'enseignants

Voulez-vous être libéré de votre obligation d'assister à votre grand congrès d'enseignants pour participer à un atelier, à un congrès ou à tout autre événement destiné au perfectionnement professionnel?

Tout membre actif peut demander l'autorisation d'être exempté du devoir d'assister à son grand congrès d'enseignants pour assister à une autre activité de perfectionnement professionnel prévue le même jour que le grand congrès à condition que :

- cette activité de substitution fasse partie d'un événement structuré destiné au perfectionnement professionnel et approuvée selon le *Protocole relatif à l'obligation d'assister aux grands congrès d'enseignants* à la page 1 du présent document;
- le membre ne puisse pas y participer à un autre moment que pendant les grands congrès d'enseignants;
- cette activité offre au membre une occasion d'apprentissage qui enrichira beaucoup plus sa pratique professionnelle qu'une activité habituellement proposée dans le programme du congrès qui lui est assigné.

Veillez consulter, dans les premières pages de ce document, les critères d'admissibilité, les conditions et renseignements à fournir pour toute demande d'autorisation de participer à des activités de perfectionnement professionnel de substitution.

Pour toute autre question, veuillez composer le 1-800-232-7208 et demandez à parler au cadre supérieur de service du secteur Perfectionnement professionnel ou envoyez un courriel à conventions@ata.ab.ca.

Demandes d'autorisation d'assister à un grand congrès d'enseignants autre que celui assigné

Souhaitez-vous assister à un grand congrès autre que celui qui vous est assigné?

Tout membre actif est tenu d'assister au grand congrès d'enseignants qui lui est assigné par l'ATA en fonction de son employeur et de sa section locale. Mais, il peut demander à assister à un autre grand congrès que celui qui lui est assigné s'il

- travaille à distance ou en ligne et s'il habite en dehors des limites géographiques de son grand congrès;
- est en prêt de service et que ses fonctions rendent difficile sa participation à son grand congrès ou s'il doit habiter en dehors de la région géographique de son grand congrès pendant son prêt de service; ou
- se trouve dans une situation telle que les dates des grands congrès sont en conflit avec celles d'autres engagements qu'il doit respecter et il ne peut rien y changer.

Veillez consulter la liste des critères d'admissibilité spécifiques, ainsi que les conditions et renseignements à fournir sur toute demande d'autorisation d'assister à un autre grand congrès dans les premières pages du présent document.

Pour toute autre question, veuillez composer le 1-800-232-7208 et demandez à parler au cadre supérieur de service du secteur Perfectionnement professionnel ou envoyez un courriel à conventions@ata.ab.ca.

Souhaitez-vous assister à un autre grand congrès en plus de celui qui vous est assigné?

De temps en temps, il arrive qu'un membre souhaite assister à un autre grand congrès en plus de celui qui lui est assigné. Rien ne l'empêche de s'y inscrire à titre de délégué d'un autre conseil scolaire à condition qu'il :

- trouve un remplaçant pendant la durée de son absence par l'intermédiaire de son employeur, en accord avec la convention collective à laquelle il doit se conformer et d'après la politique générale de son conseil scolaire;
- s'inscrive lui-même au grand congrès à partir du site de l'ATA à ataconventions.ca, et paie les frais d'inscription requis pour un délégué d'un autre conseil scolaire qui sont de 100\$ + TPS.

Pour toute autre question, veuillez composer le 1-800-232-7208 et demandez à parler au cadre supérieur de service du secteur Perfectionnement professionnel ou envoyez un courriel à conventions@ata.ab.ca.

Enseignants suppléants

Les enseignants suppléants peuvent-ils assister aux grands congrès d'enseignants?

Les enseignants suppléants ne sont pas obligés d'assister aux grands congrès d'enseignants. Un grand nombre d'entre eux le souhaitent pourtant, mais ont du mal à obtenir des renseignements et les informations nécessaires pour pouvoir s'y présenter. Beaucoup de sections locales autorisent à y aller sur demande ou si la demande a été faite par le biais du comité des enseignants suppléants de leur section locale. Il est donc conseillé à tout enseignant suppléant de contacter sa section locale ou l'agence organisatrice du grand congrès auquel il souhaite assister afin de solliciter quelque soutien que ce soit pour pouvoir s'y rendre. Sachez que les enseignants suppléants n'ont pas à payer de frais d'inscription pour assister aux grands congrès d'enseignants.

Êtes-vous enseignant à la retraite et travaillez-vous en tant qu'enseignant suppléant?

Tout enseignant à la retraite devient automatiquement membre actif de l'ATA le premier jour de l'année scolaire où il est employé comme enseignant suppléant par un conseil scolaire public, séparé ou francophone. L'enseignant suppléant reste un membre actif de l'ATA jusqu'à la fin de l'année scolaire ou jusqu'à ce qu'il ne soit plus inscrit sur la liste des suppléants approuvés par son conseil scolaire, selon la première de ces éventualités.

Si vous êtes un enseignant à la retraite ayant travaillé comme enseignant suppléant pendant l'année scolaire en cours, vous n'êtes pas tenu d'assister au grand congrès d'enseignants. Néanmoins, rien ne vous en empêche, si tel est votre désir, pourvu que vous en avisiez votre section locale.

Enseignants employés à temps partiel

Travaillez-vous à temps partiel?

Sauf indication contraire stipulée dans votre convention collective ou votre contrat de travail, vous ne devez vous présenter au congrès qui vous a été assigné que les jours et heures où vous devriez être au travail durant une semaine d'école habituelle. Composez le 1-800-232-7208 et demandez à parler au cadre de service du secteur Emploi et bien-être si vous avez des questions concernant votre convention collective ou contrat de travail.

Enseignants employés moyennant des horaires de travail comprimés

Devez-vous respecter un horaire de travail comprimé à l'école (par ex. vous travaillez uniquement du lundi au jeudi, mais vous avez signé un contrat selon lequel votre poste correspond à un temps plein - EPT 1,0)?

Sauf indication contraire stipulée dans votre convention collective ou votre contrat de travail, vous ne devez vous présenter au congrès qui vous a été assigné que les jours et heures où vous devriez être au travail durant une semaine d'école habituelle. Composez le 1-800-232-7208 et demandez à parler au cadre de service du secteur Emploi et bien-être si vous avez des questions concernant votre convention collective ou contrat de travail.

Enseignants employés au Bureau central

Êtes-vous membre actif de l'ATA?

La plupart des enseignants certifiés employés comme spécialistes du Bureau central, administrateurs et conseillers pédagogiques restent membres actifs de l'ATA et sont liés par les mêmes obligations de présence aux grands congrès d'enseignants que leurs collègues qui

travaillent dans les écoles. Les frais d'inscription au congrès de ces membres actifs sont payés par l'ATA puisque ces derniers continuent à payer leur cotisation syndicale à l'ATA.

Si vous êtes membre actif de l'ATA et occupez un poste au bureau central, vous n'avez pas à vous inscrire pour assister à un grand congrès d'enseignants. Contactez simplement un représentant de la section locale à laquelle vous appartenez pour savoir comment obtenir un laissez-passer.

Êtes-vous directeur général ou (directeur général adjoint)?

Aucun directeur général ne peut adhérer à l'ATA en tant que membre actif. En effet, le niveau d'adhésion le plus élevé auquel il peut prétendre est celui de membre associé. Néanmoins, rien ne l'empêche de s'inscrire à un grand congrès en tant que délégué à condition qu'il

- devienne membre associé et verse à l'ATA le montant annuel des frais d'adhésion d'un membre associé, et
- s'inscrive lui-même au grand congrès à partir du site de l'ATA à ataconventions.ca, et paie les frais d'inscription requis pour un membre associé qui sont de 100\$ + TPS.

Pour toute autre question, veuillez composer le 1-800-232-7208 et demandez à parler au cadre supérieur de service du secteur Perfectionnement professionnel ou envoyez un courriel à conventions@ata.ab.ca.

Avez-vous eu la possibilité d'interrompre votre adhésion à l'ATA ou de choisir une option différente?

Les personnes nommées à certains postes au Bureau central ont le choix d'interrompre leur adhésion à l'ATA ou de choisir une option différente. Voici les critères d'admissibilité aux grands congrès d'enseignants des membres du personnel du Bureau central selon l'option qu'ils ont choisie :

- Tout membre du personnel du Bureau central ayant choisi d'être membre actif est tenu d'assister à son grand congrès d'enseignants. L'inscription aux grands congrès d'enseignants pour tout membre actif est automatique et n'engendre aucuns frais supplémentaires.
- Tout membre du personnel du Bureau central ayant choisi d'être membre associé peut assister aux grands congrès à condition
 - qu'il devienne membre associé et verse à l'ATA le montant annuel des frais d'adhésion d'un membre associé, et
 - qu'il s'inscrive lui-même au grand congrès à partir du site de l'ATA à ataconvention.ca, et paie les frais d'inscription requis pour un membre associé qui sont de 300\$ + TPS.
- Tout membre du personnel du Bureau central ayant choisi d'interrompre son adhésion à l'ATA peut assister aux grands congrès à condition
 - qu'il s'inscrive lui-même au grand congrès à partir du site de l'ATA à ataconventions.ca, et paie les frais d'inscription requis pour un non-membre qui a choisi de devenir membre associé. Ces frais sont de 600\$ + TPS.

Tout renseignement au sujet des différentes options se trouve sur le site de l'ATA. Pour toute question relative à votre adhésion, veuillez composer le 1-800-232-7208 et demandez à parler au cadre de service du secteur Emploi et bien-être.

Êtes-vous thérapeute, clinicien, travailleur social ou psychologue?

Tout thérapeute, clinicien, travailleur social ou psychologue employé par un conseil scolaire public, séparé ou francophone peut assister à un grand congrès en tant que délégué à condition

- qu'il devienne membre associé et verse à l'ATA le montant annuel des frais d'adhésion d'un membre associé, et
- qu'il s'inscrive lui-même au grand congrès à partir du site de l'ATA à ataconvention.ca, et paie les frais d'inscription requis pour un membre associé qui sont de 100\$ + TPS.

Pour toute autre question, veuillez composer le 1-800-232-7208 et demandez à parler au cadre supérieur de service du secteur Perfectionnement professionnel ou envoyez un courriel à conventions@ata.ab.ca.

Enseignants des programmes de formation à distance et en ligne

Tout membre actif qui travaille à distance ou en ligne peut demander à assister à un grand congrès d'enseignants autre que celui qui lui a été assigné (d'après son employeur et sa section locale) s'il habite en dehors des limites géographiques de son grand congrès. Veuillez consulter la liste des critères d'admissibilité spécifiques, ainsi que les conditions et renseignements à fournir sur toute demande d'autorisation d'assister à un autre grand congrès dans les premières pages du présent document.

Enseignants en congé autorisé

Devez-vous avoir recours à une des dispositions relatives aux congés stipulées dans votre convention collective pour vous absenter pendant les grands congrès d'enseignants?

Selon l'*Education Act*, les jours où se tiennent les grands congrès d'enseignants sont des « jours de travail ». Les membres actifs peuvent donc, à peu d'exceptions près, se prévaloir de toutes les dispositions relatives à des congés médicaux, de deuil, parentaux et autres faisant partie de leur convention collective au moment où se déroule leur grand congrès d'enseignants, tout comme ils le feraient s'ils travaillaient normalement ces jours-là. Les enseignants en congé autorisé (quelle qu'en soit la nature ou la durée) ne sont pas dans l'obligation d'assister au grand congrès d'enseignants qui leur est assigné. Vous trouverez davantage de renseignements relatifs à l'autorisation de ne pas assister à son grand congrès d'enseignants en ayant recours à une disposition négociée sur les absences, au début du présent document.

Aimeriez-vous assister en partie ou en totalité au grand congrès d'enseignants qui vous est assigné alors que vous êtes en congé autorisé?

Bien que les enseignants ne soient pas tenus d'assister à leur grand congrès d'enseignants pendant un congé autorisé, ils peuvent choisir d'y assister à condition :

- que toutes leurs cotisations de membre de l'ATA soient acquittées, et
- que leur participation n'enfreigne pas les conditions de leur congé autorisé.

Si vous voulez assister à votre grand congrès d'enseignants alors que vous êtes en congé autorisé, veuillez contacter le cadre de service du secteur Emploi et bien-être pour discuter des circonstances entourant votre congé et pour confirmer que vous n'avez pas de cotisations impayées.

Enseignants en prêt de service

Êtes-vous en prêt de service?

Tout membre actif en prêt de service conserve la plénitude de ses droits et responsabilités associés à son adhésion à l'ATA, y compris son obligation professionnelle et légale d'assister à son grand congrès.

Si vous êtes en prêt de service, vous pouvez demander à assister à un autre grand congrès d'enseignants que celui qui vous est assigné (d'après votre conseil scolaire et votre section locale de l'ATA) si

- vos fonctions pendant votre prêt de service rendent difficile votre participation au grand congrès; ou
- vous devez habiter en dehors des limites géographiques de votre grand congrès pendant votre prêt de service.

Veuillez consulter la liste des critères d'admissibilité spécifiques, ainsi que les conditions et renseignements à fournir sur toute demande d'autorisation d'assister à un autre grand congrès dans les premières pages du présent document.

Pour toute autre question, veuillez composer le 1-800-232-7208 et demandez à parler au cadre supérieur de service du secteur Perfectionnement professionnel ou envoyez un courriel à conventions@ata.ab.ca.

Enseignant et entraîneur sportif à la fois

Êtes-vous entraîneur sportif d'une équipe scolaire qui est arrivée en finale d'une compétition provinciale organisée par l'Alberta Schools' Athletics Association et des organisations d'athlétisme junior?

Les obligations légales et professionnelles des membres d'assister à leur grand congrès d'enseignants l'emportent sur leurs responsabilités d'entraîneur sportif. Néanmoins, l'ATA et l'ASAA ont signé une entente formelle dans laquelle il est stipulé que tout enseignant qui est aussi entraîneur sportif n'est pas tenu d'assister à son grand congrès d'enseignants si les dates de celui-ci sont en conflit avec celles de certaines compétitions sportives. En effet, si une équipe sportive scolaire arrive en finale de l'ASAA, et que la compétition est prévue pendant la saison des grands congrès d'enseignants, l'ATA donnera l'autorisation à tout enseignant-entraîneur de ces équipes de s'absenter pendant une partie du grand congrès auquel il est tenu d'assister. Bien que l'ASAA n'organise pas les compétitions d'athlétisme junior, l'ATA accordera aux enseignants entraîneurs des équipes sportives des écoles secondaires de premier cycle la même autorisation de s'absenter qu'elle accorde à leurs collègues des écoles secondaires.

Les demandes ne seront prises en considération que si la finale de l'équipe du membre a lieu la même journée ou soirée où il doit se présenter au grand congrès d'enseignants qui lui est assigné.

Si votre équipe sportive scolaire arrive en finales provinciales, veuillez consulter, dans les premières pages du présent document, la liste des critères d'admissibilité spécifiques, ainsi que les conditions et renseignements à fournir sur toute demande.

Êtes-vous entraîneur sportif d'une équipe scolaire qui est arrivée en finale d'une compétition ou d'un tournoi autre qu'une finale provinciale?

L'entente entre l'ATA et l'ASAA prévoit de libérer les membres de leurs obligations légales et professionnelles pour entraîner leurs équipes uniquement lors de finales provinciales. Tout autre enseignant et entraîneur sportif à la fois dont les équipes n'ont pas atteint les finales provinciales doit impérativement respecter son obligation légale d'assister au grand congrès qui lui est assigné ou utiliser les dispositions relatives aux congés pour raisons personnelles de leur convention collective.

Par conséquent, il est contraire au protocole de l'ATA, relatif à l'obligation des membres actifs d'assister aux grands congrès d'enseignants, qu'un entraîneur sportif assiste à tout autre tournoi ou compétition et qui plus est les planifie.

Enseignant et conférencier à la fois

Voulez-vous offrir un atelier au grand congrès d'enseignants qui vous est assigné?

Des sessions de perfectionnement professionnel pour des enseignants offertes par des enseignants, est certainement un des objectifs visés par les grands congrès d'enseignants tant l'impact est significatif aussi bien pour les enseignants qui les présentent que pour ceux qui y participent. Néanmoins, étant donné que tout membre actif a l'obligation légale et professionnelle d'assister au grand congrès d'enseignants qui lui est assigné, tout enseignant doit assister au moins à la moitié de son grand congrès, et a le droit d'animer des sessions à hauteur d'une journée complète.

Dans des cas exceptionnels, cette condition peut être abolie si le membre a reçu l'autorisation de participer à un grand congrès autre que celui qui lui est assigné. Veuillez consulter, dans les premières pages du présent document, la liste des critères d'admissibilité spécifiques, ainsi que les conditions et renseignements à fournir sur toute demande d'autorisation d'assister à un congrès de substitution.

Voulez-vous offrir un atelier à un grand congrès d'enseignants autre que celui qui vous est assigné?

Tout membre actif peut offrir un atelier à un grand congrès d'enseignants autre que celui qui lui est assigné pourvu que la présentation de son atelier ne l'empêche pas d'assister au grand congrès qui lui est assigné. Compte tenu de ce qui précède, il doit tout simplement faire une demande de congé auprès de son employeur de la même façon qu'il le ferait s'il demandait de s'absenter une journée où il devait normalement travailler, et ce conformément à sa convention collective et à la politique générale de son conseil scolaire.

Cela dit, s'il doit offrir un atelier à un grand congrès qui se tient en même temps que celui auquel il est tenu d'assister, il doit respecter les mêmes exigences d'obligation d'assister à son grand congrès que celles requises s'il souhaitait faire une présentation à son propre grand congrès. Tout membre doit assister à son grand congrès une journée entière et peut, la seconde journée, se rendre à un autre grand congrès pour y faire une présentation.

Dans des cas exceptionnels, cette condition peut être supprimée si le membre a reçu l'autorisation de participer à un grand congrès autre que celui qui lui est assigné. Veuillez consulter la liste des critères d'admissibilité spécifiques, ainsi que les conditions et renseignements à fournir sur toute demande d'autorisation d'assister à un congrès de substitution dans les premières pages du présent document.

Pour toute autre question, veuillez composer le 1-800-232-7208 et demandez à parler au cadre supérieur de service du secteur Perfectionnement professionnel ou envoyez un courriel à conventions@ata.ab.ca.

Enseignants inquiets de ne pas pouvoir voyager en toute sécurité

Craignez-vous de ne pas pouvoir voyager en toute sécurité pour vous rendre à votre grand congrès d'enseignants à cause des intempéries hivernales ou de l'état des routes?

Les grands congrès d'enseignants sont toujours organisés pendant deux journées d'école habituelles, et tout membre actif a l'obligation légale et professionnelle d'y assister. Toutefois, si un membre n'est pas en mesure de se rendre au congrès auquel il est tenu d'assister en toute sécurité à cause des intempéries ou de l'état des routes, il est possible que sa convention collective renferme une clause à ce sujet. Si sa convention collective ne renferme pas de clause relative aux intempéries ou à l'état des routes, il peut, dans la plupart des cas, faire usage de la clause relative à un congé pour raisons personnelles. Les membres doivent savoir que le recours à ces types de congés les obligera peut-être à payer des frais de remplacement, à renoncer à une partie de leur

salaires et de leurs avantages sociaux, voire à se présenter à l'école où ils travaillent ou à une autre école de leur conseil scolaire.

Veillez consulter votre convention collective pour plus de renseignements. Si vous avez besoin d'un quelconque renseignement supplémentaire ou d'aide pour interpréter votre convention collective, veuillez communiquer avec le cadre de service du secteur Emploi et bien-être de l'ATA au : 1-800-232-7208.

Enseignants pour lesquels assister au grand congrès occasionne des frais

Devez-vous engager des frais de déplacement et d'hébergement afin de pouvoir assister au grand congrès qui vous est assigné?

En 1999, la Section de première instance de la Cour fédérale a conclu que les dépenses raisonnables engagées par un enseignant pour assister au grand congrès annuel qui lui est assigné sont déductibles des impôts tant que l'enseignant n'en a pas reçu le remboursement ou jusqu'à ce qu'il reçoive une indemnité financière de sa section locale ou de son conseil scolaire pour couvrir les frais liés à sa participation au grand congrès d'enseignants.

Au moment de remplir sa déclaration de revenus annuelle, tout membre admissible peut réclamer de déduire des frais de déplacement et de subsistance liés à sa participation au grand congrès. L'enseignant devra conserver toutes les pièces justificatives (kilométrage parcouru, reçus détaillés, etc.) et demander à son employeur de remplir le formulaire T2200, *Déclaration des conditions de travail*. Ce formulaire se trouve sur le site de l'Agence du revenu du Canada.

Tout membre du personnel du Bureau central ne prend aucun risque et n'assume aucune responsabilité en acceptant de remplir ce formulaire. Pour toute aide nécessaire, veuillez contacter le cadre de service du secteur Emploi et bien-être de l'ATA au : 1-800-232-7208 ou au 780-447-9400.

Tout enseignant qui reçoit une indemnité financière couvrant les dépenses engagées pour assister à son grand congrès doit tout d'abord faire apparaître ce montant en tant que revenu sur sa déclaration de revenus, et ensuite le déduire de ses revenus sous la rubrique dépenses engagées pour assister à un grand congrès. Tout enseignant qui ne reçoit ni remboursement ni indemnité doit déduire les dépenses engagées pour assister au grand congrès tout simplement sous la rubrique déduction.

B. Enseignants employés par d'autres autorités scolaires de l'Alberta

Êtes-vous un enseignant certifié travaillant en Alberta dans une école à charte, privée, des Premières Nations, ou pour une autorité scolaire albertaine ou fédérale?

Tout enseignant certifié qui travaille pour un conseil scolaire public, séparé ou francophone en Alberta devient obligatoirement membre actif de l'ATA conformément à la *Teaching Profession Act*. Tout enseignant certifié qui travaille pour d'autres conseils scolaires de l'Alberta ne peut pas devenir membre actif, mais peut devenir membre associé de l'ATA. Tout membre associé bénéficie pratiquement des mêmes droits et privilèges que tout membre actif, mais n'est pas assujéti aux mesures disciplinaires de l'ATA.

Tout enseignant certifié qui travaille dans une école à charte, privée, des Premières Nations, ou pour une autorité scolaire albertaine ou fédérale peut assister à un grand congrès d'enseignants en tant que délégué à condition qu'il :

- devienne membre associé et verse à l'ATA le montant annuel des frais d'adhésion d'un membre associé; et
- qu'il s'inscrive lui-même au grand congrès à partir du site de l'ATA à ataconvention.ca, et paie les frais d'inscription requis pour un membre associé qui sont de 100\$ + TPS.

Pour toute autre question, veuillez composer le 1-800-232-7208 et demandez à parler au cadre supérieur de service du secteur perfectionnement professionnel ou envoyez un courriel à conventions@ata.ab.ca.

Êtes-vous un enseignant certifié qui ne peut pas devenir membre associé de l'ATA?

Dans certaines situations exceptionnellement rares, l'employeur empêche l'enseignant certifié admissible au statut de membre associé de le faire. L'enseignant certifié peut néanmoins assister au grand congrès à condition qu'il s'inscrive lui-même au grand congrès à partir du site de l'ATA à ataconventions.ca, et paie les frais d'inscription requis pour un non-membre admissible qui sont de 300 \$ + TPS.

C. Enseignants au chômage ou à la retraite

Pouvez-vous assister à un grand congrès d'enseignants si vous êtes à la retraite ou au chômage?

L'objectif des grands congrès d'enseignants est de veiller à ce que les membres actifs de l'ATA qu'ils soient titulaires de classe, leaders scolaires ou employés au Bureau central restent au courant de tout ce qui a trait au domaine de l'éducation. Tout enseignant certifié à la retraite ou au chômage peut assister à un grand congrès à condition qu'il

- maintienne son adhésion de membre actif de l'ATA lorsqu'il travaille comme enseignant suppléant ou
- devienne membre associé et verse à l'ATA le montant annuel des frais d'adhésion d'un membre associé; et
- qu'il s'inscrive lui-même au grand congrès à partir du site de l'ATA à ataconventions.ca, et paie les frais d'inscription requis pour un membre associé qui sont de 100\$ + TPS.

Avez-vous travaillé comme enseignant suppléant pendant l'année scolaire courante?

Tout enseignant à la retraite devient automatiquement membre actif de l'ATA le premier jour de l'année scolaire où il est employé comme enseignant suppléant par un conseil scolaire public, séparé ou francophone. L'enseignant suppléant reste membre actif de l'ATA jusqu'à la fin de l'année scolaire ou jusqu'à ce qu'il ne soit plus inscrit sur la liste des suppléants approuvés par son conseil scolaire, selon la première de ces éventualités.

Si vous êtes un enseignant à la retraite ayant travaillé comme enseignant suppléant pendant l'année scolaire courante, vous n'êtes pas tenu d'assister au grand congrès d'enseignants. Néanmoins, rien ne vous en empêche, si tel est votre désir, pourvu que vous en avisiez votre section locale.

Aimeriez-vous assister au grand congrès d'enseignants alors que vous ne pouvez pas ou ne souhaitez pas travailler comme enseignant suppléant?

Tout enseignant certifié à la retraite qui n'est plus membre actif de l'ATA, car il ne travaille pas comme enseignant suppléant peut assister au grand congrès en tant que délégué à condition qu'il

- devienne membre associé et verse à l'ATA le montant annuel des frais d'adhésion d'un membre associé, et
- qu'il s'inscrive lui-même au grand congrès à partir du site de l'ATA à ataconventions.ca, et paie les frais d'inscription requis pour un membre associé qui sont de 100\$ + TPS.

Pour toute autre question, veuillez composer le 1-800-232-7208 et demandez à parler au cadre supérieur de service du secteur perfectionnement professionnel ou envoyez un courriel à conventions@ata.ab.ca.

En dépit de ce qui précède, il est possible que les agences organisatrices des grands congrès aient besoin de bénévoles pour veiller au bon déroulement des événements. Il se peut que tout enseignant à la retraite qui fait du bénévolat pendant les grands congrès puisse participer à certaines sessions et rencontres sociales. Tout enseignant à la retraite qui souhaite faire du bénévolat devrait contacter le président du grand congrès de sa région pour obtenir de plus amples informations.

D. Étudiants en éducation

Êtes-vous étudiant de premier cycle en éducation?

Tout enseignant en formation initiale qui fait ses études dans une des universités ou un des collèges de l'Alberta qui accueillent les grands congrès d'enseignants, ou qui est inscrit en dernière année d'un programme menant à l'obtention d'un baccalauréat en éducation peut assister aux grands congrès d'enseignants gratuitement, à condition qu'il

- devienne membre de l'ATA en payant son adhésion à la section locale d'étudiants de l'université ou du collège qu'il fréquente (ou directement à l'ATA),
- s'inscrive au grand congrès en tant qu'étudiant délégué auprès de la section locale d'étudiants de l'université ou du collège qu'il fréquente (ou directement à l'ATA) et
- assiste seulement au grand congrès assigné à l'enseignant accompagnateur qui l'encadre pendant son stage et à ceux assignés à l'université ou au collège qu'il fréquente.

Pour obtenir plus de précisions sur les critères d'admissibilité et sur la demande d'inscription à un grand congrès en tant qu'étudiant délégué s'il n'existe pas de section locale d'étudiants de l'ATA à l'université ou au collège que vous fréquentez, veuillez composer le 1-800-232-7208, puis demandez à parler au cadre de service du secteur Perfectionnement professionnel ou envoyez un courriel à conventions@ata.ab.ca.

Êtes-vous étudiant à la maîtrise ou au doctorat en éducation?

Si vous êtes un enseignant certifié qui poursuit des études supérieures à temps partiel ou dans le cadre d'une disposition négociée relative à une absence stipulée dans votre convention collective, veuillez consulter les paragraphes afférents aux enseignants à temps partiel et aux enseignants en congé.

Tout étudiant en éducation diplômé qui ne travaille pas pour un conseil scolaire public, séparé ou francophone pendant ses études supérieures peut, s'il le souhaite, assister à un grand congrès d'enseignants en tant que délégué à condition qu'il :

- devienne membre associé et verse à l'ATA le montant annuel des frais d'adhésion d'un membre associé, et
- qu'il s'inscrive lui-même au grand congrès à partir du site de l'ATA à ataconvention.ca, et paie les frais d'inscription requis pour un membre associé qui sont de 100\$ + TPS.

Pour toute autre question, veuillez composer le 1-800-232-7208 et demandez à parler au cadre supérieur de service du secteur Perfectionnement professionnel ou envoyez un courriel à conventions@ata.ab.ca.

E. Membres des facultés des sciences de l'éducation de l'Alberta

Êtes-vous membre d'une faculté des sciences de l'éducation d'une université ou d'un collège de l'Alberta?

Les professeurs, chargés de cours et chercheurs des facultés des sciences de l'éducation de l'Alberta présentent souvent des sessions et des ateliers aux grands congrès d'enseignants.

Si un membre du corps professoral d'une faculté souhaite assister aux sessions et événements d'un grand congrès, il peut s'inscrire en tant que délégué à condition qu'il

- devienne membre associé et verse à l'ATA le montant annuel des frais d'adhésion d'un membre associé, et
- qu'il s'inscrive lui-même au grand congrès à partir du site de l'ATA à ataconventions.ca, et paie les frais d'inscription requis pour un membre associé qui sont de 100\$ + TPS.

Pour toute autre question, veuillez composer le 1-800-232-7208 et demandez à parler au cadre supérieur de service du secteur perfectionnement professionnel ou envoyez un courriel à conventions@ata.ab.ca.

F. Enseignants employés en dehors de la province de l'Alberta

Êtes-vous enseignant employé par un conseil scolaire en dehors de l'Alberta?

Tout enseignant qui exerce en dehors de l'Alberta peut assister à un grand congrès d'enseignants en tant que délégué hors province à condition qu'il :

- puisse fournir à l'ATA la preuve de son adhésion à une organisation provinciale, territoriale ou étatique représentant le personnel enseignant, et
- qu'il s'inscrive lui-même au grand congrès à partir du site de l'ATA à ataconventions.ca, et paie les frais d'inscription requis pour un membre associé qui sont de 300\$ + TPS.

Pour assister au grand congrès en tant que délégué hors province, veuillez composer le 1-800-232-7208 puis demander à parler au cadre de service du secteur Perfectionnement professionnel ou envoyez un courriel à conventions@ata.ab.ca.

Serez-vous de passage en Alberta pendant la saison des grands congrès d'enseignants alors que vous participez à programme d'échange d'enseignants?

Tout enseignant de passage en Alberta alors qu'il participe à un programme officiel d'échange d'enseignants peut, s'il le souhaite, assister gratuitement à un grand congrès d'enseignants en tant que délégué pourvu qu'il s'y inscrive en ligne à partir du site de l'ATA à ataconventions.ca.

Pour toute autre question, veuillez composer le 1-800-232-7208 et demandez à parler au cadre supérieur de service du secteur Perfectionnement professionnel ou envoyez un courriel à conventions@ata.ab.ca.

G. Enseignants employés par le gouvernement ou par des organismes communautaires

Êtes-vous un enseignant qui travaille pour le gouvernement de l'Alberta ou un organisme communautaire de la province?

Tout enseignant certifié basé en Alberta et qui travaille pour le gouvernement ou pour un organisme non lucratif qui offre des programmes éducatifs à la communauté peut, s'il le souhaite, assister à un grand congrès d'enseignants en tant que délégué à condition qu'il :

- devienne membre associé et verse à l'ATA le montant annuel des frais d'adhésion d'un membre associé; et
- qu'il s'inscrive lui-même au grand congrès à partir du site de l'ATA à ataconvention.ca, et paie les frais d'inscription requis pour un membre associé qui sont de 100\$ + TPS.

Pour toute autre question, veuillez composer le 1-800-232-7208 et demandez à parler au cadre supérieur de service du secteur Perfectionnement professionnel ou envoyez un courriel à conventions@ata.ab.ca.

Si vous êtes un enseignant certifié détaché d'un conseil scolaire public, séparé ou francophone et travaillez en prêt de service au gouvernement ou pour un organisme communautaire, veuillez consulter les renseignements afférents aux prêts de service qui figurent dans les premières pages du présent document.

H. Personnel non certifié employé par des conseils scolaires de l'Alberta

Les personnes employées par des conseils scolaires de l'Alberta mais qui ne sont pas des enseignants certifiés peuvent-elles assister au grand congrès d'enseignants?

Les grands congrès d'enseignants sont de grands événements voués principalement au perfectionnement professionnel des membres actifs, des membres associées, des membres étudiants de l'ATA et à toute personne mentionnée ci-dessus qui détient un brevet d'enseignement. Il est interdit à tout membre du personnel non certifié d'un conseil scolaire et du public de s'y présenter.

Pour toute autre question, veuillez composer le 1-800-232-7208 et demandez à parler au cadre supérieur de service du secteur Perfectionnement professionnel ou envoyez un courriel à conventions@ata.ab.ca.

I. Politiciens

Faites-vous partie du conseil d'administration d'un conseil scolaire?

Notez qu'il arrive que des membres d'un conseil d'administration d'un conseil scolaire public, séparé ou francophone soient invités, à titre d'observateurs, à une partie du congrès par le président d'une section locale ou par le président du grand congrès afin qu'ils puissent assister à quelques sessions. En tant qu'observateurs, tout membre d'un conseil d'administrateur ne doit assister qu'aux sessions ou événements sociaux du congrès auxquels il a été explicitement invité.

Êtes-vous politicien municipal, provincial ou fédéral?

L'ATA est une organisation non partisane prête à travailler avec des membres de tous les partis politiques afin d'atteindre ses objectifs et mettre en œuvre ses orientations stratégiques. Les grands congrès d'enseignants sont parfois considérés par les politiciens comme un endroit idéal pour rencontrer un grand nombre d'électeurs engagés, pourtant ces congrès sont loin d'être les événements organisés par l'ATA les plus propices au réseautage politique.

J. Médias

Êtes-vous journaliste ou reporter ?

L'ATA est ravie d'accueillir des membres de la presse aux grands congrès d'enseignants, mais exige qu'ils se présentent à l'entrée afin de recevoir un laissez-passer pour pouvoir circuler librement.

Tout membre de la presse qui souhaite écouter un discours ou assister à une session ou à un atelier doit avoir l'autorisation de l'orateur. Notez que les points de vue et opinions exprimés par les orateurs sont leurs points de vue individuels et ne représentent pas ceux de l'ATA.

Pour toute demande présentée par les médias pour une entrevue ou coordonner leur visite, veuillez contacter le service des relations avec les médias (*Media Relations*).

V. Personnes à contacter, sections locales assignées et dates des grands congrès

A. Personnes à contacter, sites Web et sections locales assignées

Chacun des neuf grands congrès d'enseignants de l'ATA est organisé par un conseil d'administration régional. Vous trouverez ci-dessous la liste complète des grands congrès d'enseignants avec l'adresse de leur site Web respectif et les coordonnées des personnes à contacter. Tout membre actif est tenu d'assister au grand congrès d'enseignants qui lui est assigné par l'ATA en fonction de son employeur et de sa section locale. Vous trouverez également sous le nom de chaque grand congrès d'enseignants, la liste des sections locales qui lui sont assignées.

Calgary City Teachers' Convention Association (CCTCA)

Dates : 11–12 février 2021

Lieu : Congrès virtuel

Personnes à contacter : Lisa Fulton et Shae Frisby, Co-Présidentes : cctcapresident@gmail.com

Site Web : www.cctca.com

Sections locales assignées : Calgary Public Teachers Local No 38 et Calgary Separate School Local No 55

Central Alberta Teachers' Convention Association (CATCA)

Dates : 18–19 février 2021

Lieu : Congrès virtuel

Personne à contacter: Brenda Lewis, Présidente : brenda.lewis@wrsd.ca

Site Web : www.mycatca.com

Sections locales assignées : Chinook's Edge Local No 17 (quelques écoles, selon un vote tenu dans chaque école), Red Deer Catholic Local No 80, Red Deer City Local No 60, Timberline Local No 9 (à l'exception des écoles situées à Drayton Valley et à Breton), Wolf Creek Local No 3

Endless Skies Teacher's Convention Association (ESTCA)

Dates : 11–12 février 2021

Lieu : Congrès virtuel

Personne à contacter : Adrienne Peoples-Sprecker, Présidente : adrienne.sprecker@icloud.com

Site Web : <http://estca.teachers.ab.ca>

Sections locales assignées : Aspen View Local No 7, Battle River Local No 32, Clearview Teachers Local No 33, Fort Vermilion Local No 77, Greater St Paul Local No 25, Lakeland Catholic Separate Local No 30, Northern Lights Local No 15, Northland Local No 69, Park Plains East Local No 31, membres de la Lloydminster Teachers' Association (en vertu d'un accord d'affiliation)

Greater Edmonton Teachers' Convention Association (GETCA)

Dates : 25–26 février 2021

Lieu : Congrès virtuel

Personne à contacter : Lloyd Bloomfield, Président : president@getca.com

Site Web : www.getca.com

Sections locales assignées : Edmonton Catholic Teachers Local No 54, Edmonton Public Teachers Local No 37, Fort McMurray Local No 48

Mighty Peace Teachers' Convention Association (MPTCA)

Dates : 4–5 mars 2021

Lieu : Congrès virtuel

Personne à contacter : Jodie Dell, Présidente : mptcpresident@gmail.com

Site Web : <http://mptca.teachers.ab.ca>

Sections locales assignées : Grande Prairie and Division Catholic Teachers Local No 42, Greater Peace Local No 13 (toutes les écoles sauf celles situées à High Prairie), Northern Gateway Local No 43 (membres travaillant dans les écoles situées à Valleyview), Northern Spirit Local No 6, Trumpeter Local No 26

North Central Teachers' Convention Association (NCTCA)

Dates : 4–5 février 2021

Lieu : Congrès virtuel

Personne à contacter : Carryl Bennett-Brown, Présidente : president@nctca.ab.ca

Site Web : www.mynctca.com

Sections locales assignées : Black Gold Teachers' Local No 8, Elk Island Local No 28, Elk Island Catholic Teachers Local No 21, Evergreen Local No 11, Evergreen Catholic Local No 44, Greater Peace Local No 13 (membres travaillant dans les écoles situées à High Prairie seulement), Greater St Albert Catholic Teachers Local No 23, High Prairie Local No 62, Northern Gateway Local No 43 (sauf les membres travaillant dans les écoles situées à Valleyview), Parkland Teachers' Local No 10, Pembina Hills Local No 22, St Albert Public Teachers Local No 73, St Thomas Aquinas Teachers' Local No 45, Sturgeon Local No 27, Timberline Local No 9 (tous les membres travaillant dans les écoles situées à Drayton Valley and Breton), Unité locale francophone No 24 (sauf les membres travaillant pour le Conseil scolaire FrancoSud, Wetaskiwin Local No 18, Woodland Rivers Local No 40)

Palliser Division Teachers' Convention Association (PDTCA)

Dates : 18–19 février 2021

Lieu : Congrès virtuel

Personne à contacter : Jennifer Munton, Présidente: president@pdtca.org

Site Web : www.pdtca.org

Sections locales assignées : Canadian Rockies Local No 59, Chinook's Edge Local No 17 (quelques écoles, selon un vote tenu dans chaque école), Christ the Redeemer Local No 29, Foothills Local No 16, Livingstone Range Local No 14 (membres travaillant à A.B. Daley School à Nanton seulement), Palliser Local No 19 (certains membres, selon une inscription annuelle par le biais de la section locale), Prairieland Local No 36, Rocky View Local No 35, Three Drums of Wheat Local No 20, Unité locale francophone No 24 (membres employés par le Conseil scolaire FrancoSud sauf ceux travaillant dans les écoles de Lethbridge et Medicine Hat)

Southeastern Alberta Teachers' Convention Association (SEATCA)

Dates : 20–21 février 2021

Lieu : Congrès virtuel

Personne à contacter : Cam Bernhard, Président: cam.bernhard@grasslands.ab.ca

Site Web : www.seatca.ca

Sections locales assignées : Grasslands Local No 34, Medicine Hat Local No 1, Medicine Hat Catholic Teachers Local No 39, Prairie Rose Local No 2, Unité locale francophone No 24 (membres travaillant pour le Conseil scolaire FrancoSud à l'école de Medicine Hat)

South Western Alberta Teachers' Convention Association (SWATCA)

Dates : 18–19 février 2021

Lieu : Congrès virtuel

Personne à contacter : Kathy Thomas, Présidente: kathyl.thomas@gmail.com

Site Web : www.swatca.ca

Sections locales assignées : Holy Spirit Catholic Local No 5, Horizon Local No 4, Lethbridge Public School Local No 41, Livingstone Range Local No 14 (tous les membres sauf ceux travaillant à A.B. Daley School in Nanton), Palliser Local No 19 (certains membres, selon une inscription annuelle par le biais de la section locale), Unité locale francophone No 24 (membres travaillant pour le Conseil scolaire FrancoSud qui travaillent dans les écoles de Lethbridge, Wetwind Local No 12)

B. Dates des prochains grands congrès d'enseignants (2021-2030)

Le calendrier des grands congrès d'enseignants est fixé plusieurs années à l'avance, conformément aux directives administratives de l'ATA.

Vous trouverez les dates des grands congrès d'enseignants des années scolaires 2021 à 2030 dans les pages suivantes.



The Alberta Teachers' Association

DATES DES PROCHAINS GRANDS CONGRÈS D'ENSEIGNANTS 2021-2025

	2021	2022	2023	2024	2025
North Central	4-5 fév.	10-11 fév.	9-10 fév.	8-9 fév.	6-7 fév.
Calgary City	11-12 fév.	17-18 fév.	16-17 fév.	15-16 fév.	13-14 fév.
Endless Skies	11-12 fév.	17-18 fév.	16-17 fév.	15-16 fév.	13-14 fév.
Central Alberta	18-19 fév.	24-25 fév.	23-24 fév.	22-23 fév.	20-21 fév.
Palliser District	18-19 fév.	24-25 fév.	23-24 fév.	22-23 fév.	20-21 fév.
South Western Alberta	18-19 fév.	24-25 fév.	23-24 fév.	22-23 fév.	20-21 fév.
Southeastern Alberta	20-21 fév.	24-25 fév.	23-24 fév.	22-23 fév.	20-21 fév.
Greater Edmonton	25-26 fév.	3-4 mars	2-3 mars	29 fév.-1 ^{er} mars	27-28 fév.
Mighty Peace	4-5 mars	10-11 mars	9-10 mars	7-8 mars	6-7 mars

2021							2022							2023							2024							2025						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
Février							Février							Février							Février													
1	2	3	4	5	6		1	2	3	4	5		1	2	3	4		1	2	3					1	2	3							
7	8	9	10	11	12	13	6	7	8	9	10	11	12	5	6	7	8	9	10	11	4	5	6	7	8	9	10	2	3	4	5	6	7	8
14	15	16	17	18	19	20	13	14	15	16	17	18	19	12	13	14	15	16	17	18	11	12	13	14	15	16	17	9	10	11	12	13	14	15
21	22	23	24	25	26	27	20	21	22	23	24	25	26	19	20	21	22	23	24	25	18	19	20	21	22	23	24	16	17	18	19	20	21	22
28							27	28						26	27	28					25	26	27	28	29			23	24	25	26	27	28	
Mars							Mars							Mars							Mars													
1	2	3	4	5	6		1	2	3	4	5		1	2	3	4		1	2						1	2								
7	8	9	10	11	12	13	6	7	8	9	10	11	12	5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9	2	3	4	5	6	7	8
14	15	16	17	18	19	20	13	14	15	16	17	18	19	12	13	14	15	16	17	18	10	11	12	13	14	15	16	9	10	11	12	13	14	15
21	22	23	24	25	26	27	20	21	22	23	24	25	26	19	20	21	22	23	24	25	17	18	19	20	21	22	23	16	17	18	19	20	21	22
28	29	30	31				27	28	29	30	31			26	27	28	29	30	31		24	25	26	27	28	29	30	23	24	25	26	27	28	29
																					31							30	31					

[REMARQUE : Le Jour de la famille est un jour férié en Alberta qui tombe toujours le troisième lundi du mois de février.]





The Alberta Teachers' Association

DATES DES PROCHAINS GRANDS CONGRÈS D'ENSEIGNANTS 2026-2030

	2026	2027	2028	2029	2030
North Central	5-6 fév.	4-5 fév.	10-11 fév.	8-9 fév.	7-8 fév.
Calgary City	12-13 fév.	11-12 fév.	17-18 fév.	15-16 fév.	14-15 fév.
Endless Skies	12-13 fév.	11-12 fév.	17-18 fév.	15-16 fév.	14-15 fév.
Central Alberta	19-20 fév.	18-19 fév.	24-25 fév.	22-23 fév.	21-22 fév.
Palliser District	19-20 fév.	18-19 fév.	24-25 fév.	22-23 fév.	21-22 fév.
South Western Alberta	19-20 fév.	18-19 fév.	24-25 fév.	22-23 fév.	21-22 fév.
Southeastern Alberta	20-21 fév.	18-19 fév.	24-25 fév.	22-23 fév.	21-22 fév.
Greater Edmonton	26-27 fév.	25-26 fév.	2-3 mars	1 ^{er} -2 mars	28 fév.-1 ^{er} mars
Mighty Peace	5-6 mars	4-5 mars	9-10 mars	8-9 mars	7-8 mars

2026		2027		2028		2029		2030																																						
D	L	M	J	V	S	D	L	M	J	V	S	D	L	M	J	V	S	D	L	M	J	V	S	D	L	M	J	V	S																	
Février						Février						Février						Février																												
1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Mars						Mars						Mars						Mars																												
1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Mars						Mars						Mars						Mars																												
1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Mars						Mars						Mars						Mars																												
1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Mars						Mars						Mars						Mars																												
1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Mars						Mars						Mars						Mars																												
1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Mars						Mars						Mars						Mars																												

[REMARQUE : Le Jour de la famille est un jour férié en Alberta qui tombe toujours le troisième lundi du mois de février.]

